



Défibrillateur LIFEPAK CR2 (Physio Control)



CONTEXTE

En France, une moyenne de 45 000 personnes meurent chaque année d'un arrêt cardiaque, soit plus de 120 par jours. Les ¾ du temps en présence de quelqu'un, seulement 15% de ces témoins connaissent les gestes d'urgence. Une alerte immédiate, des gestes de réanimation et l'utilisation d'un défibrillateur permettent alors d'augmenter les chances de survie.

Le CR2, nouvelle génération, permet des compressions thoraciques pendant l'analyse du rythme cardiaque (ECG), réduisant ainsi les pauses entre la réanimation cardio pulmonaire (RCP) et la défibrillation.



CONTENU

Accessoires fournis avec le défibrillateur : paire d'électrodes adulte/pédiatrique, kit hygiène de réanimation. En option : sacchoche ou poignée de transport, armoire intérieur/extérieur, panneaux signalétiques.



CARACTERISTIQUES

Poids : 2 kg

Temps de charge : 0 seconde

Chocs électriques : 50 à 360 joules

Temps avant choc à 360 J après RCP : 7s (DSA) et 13s (DAE)

Capacité : 166 décharges à 200 joules (1min de RCP entre chocs) ou 130 décharges à 360 joules.

Durée de vie : 4 ans en veille (sans utilisation). 6 chocs et 30 minutes de fonctionnement à l'indication du remplacement de la batterie.

Mode : automatique ou semi-automatique.

Stockage ECG : 60 minutes pour 2 événements.

Electrodes : système QUICK-STEP, se décolle directement de la base, permettant une pose plus rapide.

Protection : IP55 pour des environnements difficiles.

Langue : bilingue

Garantie : 8 ans

Tarifs : nous consulter.



ASSISTANCE

MARCHE / ARRET automatique à l'ouverture / fermeture du couvercle

Instructions vocales et graphiques. Volume ajusté selon le niveau du bruit environnant.

Indicateurs visuels de l'état de l'appareil.

cprINSIGHT : analyse automatique du rythme cardiaque pendant la RCP.

Coaching RCP : conseils sur la fréquence et la profondeur des compressions, métronome et instructions sur le placement des mains.



TEXTES DE REFERENCE

Code CCH : articles L.123-5 et L.123-6, code Santé Publique article L.5233-1

Obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe.

Le texte entre en vigueur :

- Le 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 (+1500 personnes) à 3 (301 à 700 personnes) ;
- Le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 (en dessous de 300 personnes à l'exception des 5^{ème}) ;
- Le 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 (effectifs suivant le type, conférer règlement de sécurité).

